



Municipalité de
Sainte-Ursule

AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT # 419-23

ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR BIENS ET
SERVICES MUNICIPAUX

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Le Conseil municipal a adopté le 6 mars 2023 le règlement # 419-23 établissant une tarification pour biens et services municipaux.

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Le règlement # 419-23 est disponible pour consultation au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 10^{IÈME} - JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023-03-10)

Guyaine St-Louis

Guyaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 419-23 **ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR BIENS ET** **SERVICES MUNICIPAUX**

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 10 mars 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 10^e jour du mois de mars 2023.

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis

Directrice générale et Greffière-trésorière